

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2021

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de conseillers | L'an deux mille vingt et un |
| En exercice : 15 | le 26 Mai |
| Présents : 15 | Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR |
| Votants : 15 | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |
| POUR : 15 | à la Mairie, |
| CONTRE : 0 | sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE |
| ABSTENTION : 0 | Date de convocation du conseil municipal : 20/05/2021 |

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Thierry CAUSSAT, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Valérie GESLOT DYON, Jean-Luc FILLOL, Olivier GIRAUD, Rodolphe BERNOU, Jean-Louis FROMENTIN, Elanie BARRAU.

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de Subvention –Etude Restauration Eglise de Notre Dame de HAUTEFAGE-LA-TOUR– Monument Historique Classé
- Budget 2021 Commune – Décision modificative n°1.

22-2021 Demande de Subvention –Etude Restauration Eglise de Notre Dame de HAUTEFAGE-LA-TOUR– Monument Historique Classé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention de la DRAC pour le financement de l'étude d'avant-projet pour les travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame.

Le montant de l'étude (Honoraires inclus) s'élève à vingt et un mille deux cent quatre-vingt-cinq euros HT (21 285,00€) soit vingt-cinq mille cinq cent quarante-deux euros TTC (25 542,00€).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide de la DRAC pour l'étude d'avant-projet pour les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Hautefage, classée Monument Historique d'un montant de 10 642,50 € représentant 50 % du montant HT

- D'approuver le plan de financement suivant :

| | Montant € |
|--|-----------|
| Sondages peintures murales | 3 900,00 |
| Forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre | 17 385,00 |
| Montant prévisionnel de l'opération H.T. € | 21 285,00 |
| Montant T.V.A 20% | 4 275,00 |
| Montant prévisionnel de l'opération T.T.C € | 25 542,00 |
| SUBVENTION ETAT DRAC 50% | 10 642.50 |
| AUTO-FINANCEMENT | 14 999.50 |

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré A 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

23-2021 : Budget 2021 Commune – Décision modificative n°1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 21-2021 du 8/04/2021 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°8-2021 du 8 avril 2021 relative à la réalisation d'un emprunt de 150 000 €,

Vu le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------|-------------|
| Article - Opération | Montant | Article - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -5 275,00 | | 0,00 |
| 66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 524,00 | | 0,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 4 751,00 | | 0,00 |
| Total dépenses | 0,00 | Total recettes | 0,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Article - Opération | Montant | Article - Opération | Montant |
| 1641 : Emprunt en euros | 4 751,00 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 4 751,00 |
| | | | 0,00 |
| Total dépenses | 4 751,00 | Total recettes | 4 751,00 |

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.